

## Entretien

Une nouvelle taxe pour les complémentaires santé.

## Juridique

Entretien préalable et visioconférence.

## ZOOM

Edition 2020 des Etoiles Picardes.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé  
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)  
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II  
du code de la Mutualité - N°780508073.



## Édito



**Pol-Henri Minvielle**  
Directeur général

En avril 2020, au plus fort de la première vague épidémique de la Covid-19, les consultations chez les médecins généralistes ont diminué de 31% par rapport à 2019, selon les données de l'Assurance maladie. Cette baisse était encore plus marquée pour les spécialistes, s'élevant à 56%. Ce report de soins, qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2020, entraîne des retards dans le traitement et le dépistage de certaines pathologies graves. Si les craintes des patients sont compréhensibles, je tiens à faire passer un message que nous pouvons tous promouvoir : il faut continuer de se soigner ! Les professionnels de santé prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer leur suivi en toute sécurité et des dispositifs, comme la téléconsultation médicale, permettent d'assurer des rendez-vous à distance.

L'épidémie de la Covid-19 provoque également une crise économique qui n'épargne aucun secteur. Malgré tous les espoirs permis l'été dernier sur une reprise d'activité à la normale, les vagues successives auxquelles nous devons faire face mettent de nombreux commerces et entreprises au ralenti. La CCMO reste solidaire de tous les salariés, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise qui traversent cette période difficile avec courage et détermination. Pour 2021, je souhaite que les efforts et la patience de chacun portent leurs fruits, qu'ils permettent de contenir l'épidémie et de relancer l'économie. Que 2021 soit placé sous le signe de la reprise et du succès.

## Dossier



# L'essentiel de la LFSS 2021

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a été adoptée par l'Assemblée nationale fin novembre. Retour sur les mesures impactant les entreprises et leurs salariés.

Dans un contexte très marqué par la crise sanitaire, la LFSS 2021 comprend une série de mesures destinées à accompagner les employeurs les plus touchés. Elles reposent sur trois dispositifs : exonération des cotisations sociales patronales pour les mois d'interruption d'activité ; aide au paiement des cotisations, représentant 20% de la masse salariale pour la période d'interruption d'activité ; plans d'apurement des échéances reportées.

Sur ce dernier point, les cotisants n'ayant pas pu bénéficier d'exonérations et d'aides au paiement pourront quand même bénéficier d'une remise partielle de dette.

Ce dispositif s'adresse aux secteurs directement concernés par l'interruption d'activité (tourisme, culture, événementiel, sport, hôtellerie, restauration, transport), ainsi qu'à ceux étroitement dépendants de ces derniers (les blanchisseries travaillant pour les hôtels par exemple) ou

ayant fait l'objet de fermetures administratives. La liste complète des secteurs concernés a été définie par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'éligibilité des entreprises aux différentes aides varie selon leur taille (TPE ou PME) et leur domaine d'activité. Les travailleurs indépendants, quant à eux, bénéficient également d'une réduction forfaitaire de cotisations et contributions. Cette aide varie de 1 800 à 2 400 € selon le secteur.

Autre disposition de la LFSS, la création d'un régime spécifique d'indemnités journalières pendant les 90 premiers jours d'arrêt maladie pour les professionnels libéraux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAPVL). Sont notamment concernés : les médecins, experts-comptables, pharmaciens ou architectes.

L'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Son financement passera par une cotisation supplémentaire.



## Allongement du congé paternité

Parmi les autres mesures phares de cette LFSS, l'allongement du congé paternité. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, il passera de 14 jours (3 jours de congé de naissance payés par l'employeur et 11 jours de congé paternité indemnisés par la Sécurité sociale) à 28 (3 jours pris en charge par l'employeur et 25 par la Sécurité sociale). Sept jours devront obligatoirement être posés après l'accouchement.

Les bases d'une cinquième branche de Sécurité sociale dédiée à la perte d'autonomie sont également posées. Instaurée au sein du régime général, elle est gérée par la

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Un projet de loi sur le grand âge et l'autonomie devrait être présenté par le gouvernement début 2021 et apportera un certain nombre de précisions sur la prise en charge de la dépendance.



## Téléconsultation et forfait urgences

Concernant le financement des soins, la téléconsultation restera prise en charge intégralement par l'Assurance maladie jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Forfait Patient Urgences (FPU) sera également mis en place à partir de septembre 2021 pour tous les passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation. Pris en charge par les complémentaires santé, son montant s'élève à 18 €, réduit à 8 € pour les personnes en affection longue durée (ALD) ou les invalides. Les femmes enceintes, nouveaux nés, invalides de guerre, et personnes couvertes par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) seront exemptés.

Autre disposition à retenir : les congés de reclassement et mobilité sont prolongés pour une durée pouvant aller jusqu'à 14 mois en cas de formation ou de reconversion professionnelle. Les indemnités versées pendant cette période bénéficient d'un régime social plus favorable.

**3,5 Mds €**

coût de l'ensemble des dispositifs liés au fonds de solidarité.

(Source : Ministère de l'Économie et des Finances).



## Question réponse

### Quelles sont les entreprises éligibles au fonds de solidarité ?

Mis en place au printemps dernier pour aider les entreprises impactées par la crise sanitaire, le fonds de solidarité a été revu pour décembre 2020. Les entreprises fermées administrativement pendant cette période (restaurants, bars, discothèques, salle de sports, etc) ont ainsi le choix entre une aide allant jusqu'à 10 000 € et une indemnisation de 20% de leur chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € par mois.

Concernant les secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport, le dispositif est ouvert aux établissements subissant une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires. Ils peuvent également bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou représentant 15% de leur chiffre d'affaires. Si la chute du CA est supérieure à 70%, ce dédommagement pourra atteindre 20%.

Les fournisseurs des entreprises du tourisme et des secteurs liés (commerce de gros, blanchisserie, etc) ayant enregistré une baisse d'au moins la moitié de leur chiffre d'affaires bénéficient d'un soutien jusqu'à 10 000 €.

Enfin, les entreprises de moins de 50 salariés justifiant d'une perte de 50% de chiffre d'affaires bénéficient d'une aide de 1500 € maximum.

Les structures éligibles à l'un de ces différents volets, peuvent faire leur demande sur le site [www.impots.gouv](http://www.impots.gouv).

En septembre dernier, les pouvoirs publics ont annoncé l'instauration d'une taxe pour les organismes de complémentaire santé invoquant la chute des dépenses de santé durant le premier confinement. Cette nouvelle taxation n'est pas sans répercussions sur les mutuelles. **Interview de Pol-Henri Minvielle, Directeur général de la CCMO.**

# Covid-19 : une nouvelle taxe pour les organismes de complémentaire santé

**Quels ont été, en 2020, les impacts de la Covid-19 sur la consommation de soins des Français ?**

Si, à très court terme, la période de confinement a entraîné une baisse des prestations versées par les mutuelles, l'impact sera tout autre dans quelques mois : un rattrapage partiel s'effectuera naturellement.

D'autre part, l'épidémie entraîne à moyen terme un surcoût lié aux malades, mais aussi aux effets du confinement : risques psycho-sociaux, retard de diagnostic ou de traitement.

Malgré ces incertitudes, les pouvoirs publics ont instauré une taxe supplémentaire aux complémentaires santé, soumises dès 2021 à une « contribution de solidarité exceptionnelle » de 1,5 milliard d'euros.

**En quoi consiste cette nouvelle taxe ?**

Cette "taxe Covid" a pour objet de combler une petite partie du déficit de la Sécurité sociale. Elle s'élève à 2,6 points des cotisations 2020, payables en 2021, et à 1,3 point des cotisations 2021, payables en 2022, soit une contribution totale de 3,9%.

Il est normal que tous les acteurs contribuent à l'effort national. Mais cette nouvelle taxe, imposée de façon autoritaire et sans recul sur

l'impact de la crise, méconnaît nos équilibres économiques et va à l'encontre de notre objet social qui est de réduire le reste à charge des adhérents.



**Quelles seront les répercussions de cette taxe sur les mutuelles ?**

Cette taxe pèse principalement sur les mutuelles, organismes non lucratifs dont l'activité principale est la santé (contrairement aux autres organismes d'assurance qui ont des offres plus larges).

D'autant que notre contribution à la solidarité nationale sera déjà lourdement sollicitée en 2021-2022. Dans le contexte de licenciement massif qui risque de survenir, le coût lié à l'augmentation de la portabilité ne doit pas être oublié. Un salarié avec un an d'ancienneté qui est licencié a le droit durant 12 mois à une couverture gratuite. La mutuelle paie les prestations sans recevoir aucune cotisation.

Pour les cotisations 2021, la "taxe Covid" ne sera pas répercutée. Nous avons décidé de l'intégrer dans nos comptes 2020. Nous avons ainsi voulu répondre à un double objectif : maintenir l'équilibre financier de la mutuelle tout en minimisant l'impact de cette crise pour les adhérents afin de préserver un accès aux soins de qualité.

## Juridique



**Licenciement : l'entretien préalable est-il possible par visioconférence ?**

Malgré la généralisation du télétravail et du recours à la webconférence, très peu d'aménagements sont prévus pour les ressources humaines, dans cette période de crise sanitaire.

Concernant les licenciements, la tenue physique de l'entretien préalable reste la règle. Le code du travail prévoit que « l'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable ». Le principe d'une réunion physique des deux parties a été confirmé à maintes reprises par la jurisprudence. Cet entretien doit ainsi être réalisé sur le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Néanmoins, la Cour d'appel de Versailles a ouvert une petite brèche dans un arrêt de juin dernier tout en insistant sur les circonstances exceptionnelles de cette affaire. En l'occurrence, l'employeur pouvait recourir à la téléconférence en raison du statut d'expatriée de la salariée concernée et de sa localisation à Dubaï. « Ces modalités ne constituent pas une irrégularité de procédure dès lors -que les droits de la salariée ont été respectés, que celle-ci a été en mesure de se défendre utilement », ont considéré les juges. Toutefois, cet assouplissement des règles fait encore figure d'exception.





## PROTECTO DÉCÈS : Une nouvelle offre de prévoyance pour vos salariés

Qu'il soit soudain ou non, un décès peut être lourd de conséquences pour ceux qui restent. C'est pourquoi CCMO Mutuelle a conçu une offre permettant d'anticiper au mieux ce moment.

Grâce à Protecto Décès, un capital de 3 000, 5 000 ou 7 000 € est versé aux proches du défunt pour les protéger des conséquences financières d'un décès, en cas d'accident ou de maladie. Les bénéficiaires sont choisis librement : conjoint, enfants, membre de la famille, proche et le capital versé est libre d'utilisation.

En France, le coût des funérailles peut varier de 3 815 à 7 700 €. Ce capital peut donc être utilisé pour financer les obsèques dont le coût est bien souvent sous-estimé par les familles. Il peut également permettre de faire face aux premières dépenses urgentes ou aux charges quotidiennes.

Nos conseillers sont à la disposition de vos salariés pour tout renseignement au 03.44.06.90.00.

# ZOOM

## Étoiles picardes : CCMO Mutuelle soutient les entrepreneurs locaux !

Cette année, la CCMO était partenaire du Courrier Picard pour son événement "Les étoiles picardes". Cette initiative récompense des Picards dans 6 catégories.



Une personnalité ayant marqué l'année 2020 est élue dans chaque catégorie : héros du quotidien, élu local, sportif, vie associative, personnalité locale et entrepreneur.

La CCMO soutenait la catégorie "entrepreneur". Mardi 22 décembre, Pol-Henri Minvielle, Directeur général de CCMO Mutuelle, a remis le prix au lauréat en visioconférence, depuis les studios de tournage du journal à Amiens.

Le gagnant, Antoine Hubert, Président Directeur général d'Ynsect a été récompensé pour le savoir-faire unique de son entreprise innovante. Depuis 2011, Ynsect élève et transforme des insectes en ingrédients premium destinés à l'aquaculture et à la nutrition animale.

# 82%

des collaborateurs saluent la bonne gestion de la crise sanitaire par leur entreprise (Source : Groupe Cegos).



## Décryptage La crise a eu peu d'impact sur la motivation des salariés

Le climat social dans les entreprises a bien résisté à la première vague de Covid. Une étude du Groupe Cegos, un des leaders mondiaux de la formation professionnelle, estime que les organisations et les salariés se sont montrés particulièrement résilients face à cette période.

Premier enseignement, l'engagement des collaborateurs n'a pas été entaché. Ils sont ainsi 67% à considérer que le travail reste une source d'épanouissement personnel avant d'être une contrainte. La crise sanitaire a ainsi été sans impact sur la motivation professionnelle pour une majorité des salariés et managers (60%). Un peu plus de la moitié des DRH (51%) estime même que les équipes sont davantage motivées.

La grande majorité des collaborateurs (82%) salue la bonne gestion de la crise sanitaire par leur entreprise et gardent confiance dans son avenir (73%). La confiance entre salariés et managers ne paraît pas avoir été impactée. Les deux parties soulignent le maintien de la qualité de leurs relations, à respectivement 78% et 74%.

Toutefois, la crise a aussi amplifié le niveau de stress pour 48% des travailleurs. Après ce constat, la quasi-totalité des managers (98%) se déclarent attentifs au bien-être, même si les actions de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) ne sont pas encore généralisées.